

Direction de la Communication

Arrêté N° 20 - 553

abrogeant les arrêtés 19-1219 et 19-1922 et fixant les tarifs pour la vente de boissons lors des salons, manifestations départementales

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA LOZÈRE CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU la loi n°82 -213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3211-1, L 3211-2, L 3221-10-1 et R 33321 ;
- VU la délibération du Conseil Départemental n° CD8_ 15_1001 en date du 2 avril 2015 constatant l'élection de Madame Sophie PANTEL en qualité de Présidente du Conseil départemental ;
- VU la délibération n° CD 15_1004 du 2 avril 2015 portant délégation du Conseil départemental à la Présidente du Conseil départemental ;
- VU l'arrêté n° 19-1217 portant création de la régie de recettes pour les produits de la vente de boissons lors des salons et manifestations départementales de promotion de la Lozère,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Fixe comme suit, les tarifs des boissons qui seront vendues pendant les salons et manifestations départementales de promotion de la Lozère

- Verre de sirops : 1,50 € TTC
- Verre de jus de fruits : 2,00 € TTC
- Verre de limonade : 2,50 € TTC
- Verre de thé glacé : 1,50 € TTC
- Bière 33 cl : 3,50 € TTC
- Verre de vin blanc / vin rouge / vin rosé : 2,00 € TTC
- Verre d'eau minérale ou gazeuse : 1,00 € TTC
- Bouteille d'eau minérale ou gazeuses : 2,00 € TTC
- Verre de café, thé, infusion : 1,00 € TTC

ARTICLE 2

Ces tarifs sont fixés à compter du 22 février 2020 et restent valables jusqu'à nouvel arrêté modificatif.

ARTICLE 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département et dont copie sera adressée au Payeur départemental.

Mende, le **- 5 FEV. 2020**

La Présidente du Conseil Départemental,
Sophie PANTEL

